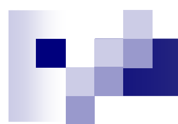
TD 4 Droits, devoirs et responsabilités du PE

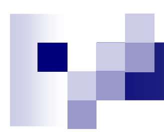
UE 104 A

Karine Bonnal



PREMIERE PARTIE :

LA GARDERIE

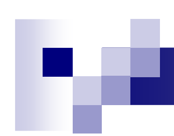


QUIZZ : Thème "la garderie" :

- A- Un enfant de CP peut rentrer seul chez lui **VRAI/ FAUX**
- B- Un enfant de maternelle peut être récupéré par sa voisine si sa mère est en retard **VRAI/ FAUX**
- C- A la sortie, les élèves se rendent seuls jusqu'à la salle du CLAE pendant que l'enseignant fait la sortie au portail de ceux qui rentrent chez eux **VRAI/ FAUX**
- D- Un enfant en retard pour copier ses devoirs est toujours en classe alors que ses camarades sont au CLAE. En sortant de la classe il se blesse. C'est la commune qui est responsable.

  VRAI/ FAUX
- E- Les activités de l'AIC sont trop « intenses » pour que les enfants puissent retrouver leur calme en rentrant en classe à 14H. L'enseignant a le droit d'interdire au CLAE ce genre d'activité.

  VRAI/ FAUX

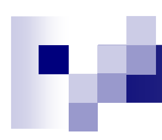


Circulaire du 18/09/1997 et premiers éléments de réflexion

- **Chaque situation est unique**

- **Qui** faisait **quoi**, à **quel moment**, en quel **lieu** et avec **quelle légitimité pour le faire ?**

- **Notion de continuité éducative**
  - articuler les différentes actions éducatives
  - cohérence
  - projets articulés
  - travail d'équipe
  - reconnaissance des identités professionnelles respectives.



1. Références et situation

Dossier n°8a — Droits et obligations du PE
Thème : La garderie

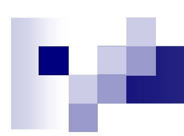
Référence :

- Extrait de l'arrêté du 12-5-2010
- Le professeur connaît :

- les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'Education : les lois et textes réglementaires en relation avec la profession exercée, les textes relatifs à la sécurité des élèves (obligation de surveillance par exemple) et à la sûreté (obligation de signalement par exemple)

Situation :

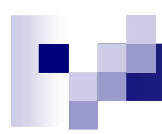
- Un élève de classe CE1 a décidé de se rendre le soir après l'école chez un camarade alors qu'il était inscrit à l'étude surveillée organisée par la municipalité. Il convainc la maman de son camarade de le prendre avec elle, affirmant que ses parents sont d'accord sur le principe. L'enfant part chez son camarade. Quelques instants plus tard sa maman vient le chercher, et les personnels assurant l'étude surveillée sont dans l'incapacité de remettre l'enfant à sa famille. Mécontentement de la maman qui avait retenu un rendez-vous médical pour son enfant.



2. Question à laquelle je dois répondre

- En quoi la responsabilité de l'enseignant pourrait-elle être engagée dans cette situation ?

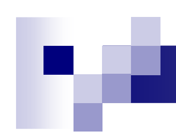
- **→ Lire en premier le cas et la question et de noter les éléments de réponse qui viennent à l'esprit - 15mn (ne pas confondre analyse du cas et réponse à la question posée)**



3. Questions pour aide à l'analyse

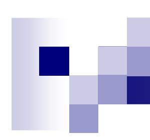
Questions à se poser pour comprendre le cas et en repérer les points essentiels :

- ¨ Quels sont les protagonistes ? Quel(s) Lieu(x) ? Quel moment ?
- ¨ Quelles actions ? quel rapport entre elles ?
- ¨ Quel(s) problème(s) éventuellement ?
- ¨ Quels points de vue en présence ?
- ¨ Quels enjeux pour l'école ? pour la pratique ?
- ¨ Quels éclairages possibles ? (1ère lecture personnelle / Puis références théoriques : Pédagogie, Philosophie,
- Sciences de l'éducation…)
- ¨ Quels textes réglementaires disponibles ?



4. Les questions du « jury »

- A quel moment se fait le passage de relais ? Comment s'est-il fait ? → cela induit la responsabilité des personnels concernés (enseignant/personnel communal…)
- Comment l'enseignant peut-il réagir face à l'attitude de l'élève ? Quelle discussion peut-il avoir avec lui sur cette situation ?



5. Les pistes de réponse

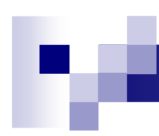
Textes complémentaires

Textes officiels

- Code de l'éducation : art L. 911-4 (loi du 5/4/37) : responsabilité des membres de l'enseignement public
- Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 : projet d'école
- Circulaire n°91-124 du 6 juin 1991 modifiée : directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires
- Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997 : surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Arrêts affaire DESCOut : C. Cass. 12/9/94 et CAA Poitiers 17/12/96 : surveillance du service de cantine
- Le CLAE, mode d'emploi, page : www.jpa.asso.fr/docs/JPA_31/Brochure_CLAE.pdf

Textes réflexifs

- De la déontologie enseignante. E. Prairat PUF, 2009. (Cf. CM)



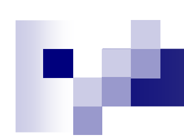
5. Les pistes de réponse

- INTRODUCTION:
- Phrase d'ouverture : L'enfant est soumis à différentes tutelles depuis son arrivée à l'école jusqu'à son départ le soir. C'est bien au regard des différents acteurs intervenant lors de la journée scolaire, qu'est posé ici le problème de la responsabilité de l'enseignant quant à la surveillance hors temps scolaire obligatoire.

- Présentation succincte du cas : Il s'agit du cas d'un enfant de CE1, sorti de l'école sans que ses parents en soient au courant, alors qu'il était inscrit à la garderie.

- Problématique : Cet enfant avait-il le droit de sortir de l'école ? Qui était responsable de lui à ce moment là ? Autrement dit, en quoi la responsabilité de l'enseignant pourrait elle être engagée dans cette situation ?

- Annonce du plan : Nous essaierons de répondre à cette dernière interrogation en trois temps :
  - Quelle est la réglementation quant aux sorties d'un élève de l'école ?
  - Qu'est ce que le temps scolaire obligatoire
    - que se passe-t-il pour l'élève à l'issu de ce temps ?
    - Qu'est ce que cela implique en matière de surveillance de la part de l'enseignant ?
  - Comment appréhender le principe de continuité éducative ?



- Durant la scolarité obligatoire, l'enfant peut se rendre seul chez lui après le temps scolaire obligatoire.

- En revanche, ici, l'enfant était inscrit en étude surveillée par sa famille. Il ne devait pas quitter l'école.
  - La personne employée par la municipalité devait s'assurer de la présence de cet élève.
  - L'enseignant devait également s'assurer d'une bonne transmission au service concerné qui prend le relais du temps scolaire obligatoire.

  → l'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte avec lequel il était tant que le « relais » n'a pas été effectué avec une autre personne responsable

- Il convient aussi de rappeler le principe de continuité éducative

  → La « continuité éducative » ne se décrète pas, elle doit se construire collectivement entre co-éducateurs, à partir d'une volonté commune et de concertation.

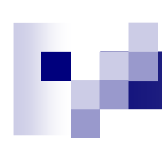
A RETENIR : Sortie des élèves (cf. Eduscol)

- **QUAND ?**

- **QUI ?**
  - **Rôle des directeurs d'école et des enseignants**
  - **Rôle des parents**
  - **Rôle des collectivités**

- **L’enfant est soumis à différentes tutelles depuis son arrivée à l’école jusqu’à son départ le soir. D’où l’importance de définir par écrit la notion de responsabilité lors de « passages de relais – témoins » entre les structures intervenant dans l’école.**

- **IMPORTANCE DES TEMPS DE « LIAISON »**



PRECISIONS DE TERMES

- **Équipe pédagogique** : les divers professionnels de l'école, les professionnels et animateurs volontaires occasionnels des CLAE ; il y a bien 2 équipes pédagogiques qui cohabitent

- **Equipe éducative** : à ces acteurs, il faut rajouter les parents, des intervenants extérieurs agréés…

- **Communauté éducative** : c'est, outre ces équipes précédemment citées, les divers acteurs locaux à commencer par la Mairie, les services sociaux, les associations culturelles, sportives …

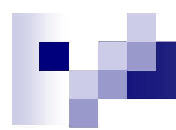
DES SIGLES

- **AIC** : animation inter-classe, le terme partait de la notion de temps, elles sont souvent nées des animations autour des temps de repas

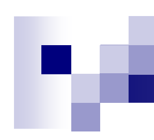
- **CLAE** : centre de loisirs associé à l'école, le terme partait plus de la notion d'articulation entre école et loisirs

- **CLSH** : en fait AIC, CLAE, fonctionnent dans le cadre juridique du centre de loisirs sans hébergement

- Plus de précisions sur Le CLAE, mode d'emploi : www.jpa.asso.fr/docs/JPA_31/Brochure_CLAE.pdf



DEUXIEME PARTIE : L'ABSENTEISME



1. Références et situation

Dossier n°8b — Droits et obligations du PE

Thème : L'absentéisme scolaire

Référence :

- **Extrait de l'arrêté du 12-5-2010**
- **Le professeur connaît : …les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'éducation…les règles de fonctionnement de l'école…le rôle des différents conseils… Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur à intégrer dans l'exercice de sa fonction ses connaissances…**

Situation :

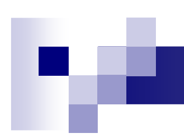
- **Document :**
- **Lettre adressée à une professeure des écoles enseignant au CM2 de l'école de X (Académie de Montpellier, zone de congés scolaires A, congés d'hiver du 13 février au 1er mars 2010).**

« Madame,

Je vous prie de bien vouloir autoriser l'absence de mon fils T., durant la semaine du 1er au vendredi 5 mars 2010. C'est le seul moment dont dispose mon mari, ingénieur à la centrale de N., pour prendre ses congés en emmenant au ski T. et son petit frère âgé de trois ans. Et les moments de se retrouver en famille sont rares car son métier est très prenant. Aurez-vous l'amabilité aussi de m'indiquer les devoirs à faire et les leçons à apprendre pendant cette période, de sorte que T. ne prenne pas de retard et que nous puissions le faire travailler régulièrement ?

Je vous remercie par avance et je vous prie, Madame, de recevoir l'assurance de ma meilleure considération.

Signé : G. Z. »

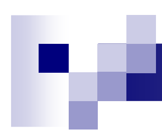


2. Question à laquelle je dois répondre

- Rappelez la législation en vigueur relative à l'obligation d'instruction.

  Sur quels arguments pourriez-vous refuser cette demande d'autorisation ? Quels arguments vous permettraient-ils de l'accorder ?

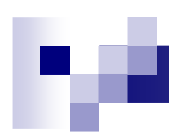
- **→ Lire en premier le cas et la question et de noter les éléments de réponse qui viennent à l'esprit - 15mn (ne pas confondre analyse du cas et réponse à la question posée)**



3. Questions pour aide à l'analyse

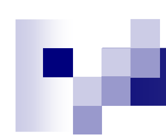
Questions à se poser pour comprendre le cas et en repérer les points essentiels :

- ¨ Quels sont les protagonistes ? Quel(s) Lieu(x) ? Quel moment ?
- ¨ Quelles actions ? quel rapport entre elles ?
- ¨ Quel(s) problème(s) éventuellement ?
- ¨ Quels points de vue en présence ?
- ¨ Quels enjeux pour l'école ? pour la pratique ?
- ¨ Quels éclairages possibles ? (1ère lecture personnelle / Puis références théoriques : Pédagogie, Philosophie,
- Sciences de l'éducation…)
- ¨ Quels textes réglementaires disponibles ?



4. Les questions du « jury »

- Que signifie obligation d’instruction ?
- Quelle est la différence entre obligation d’instruction et obligation scolaire ?
- L’obligation scolaire s’applique-t-elle pour les élèves de maternelle ? Ces élèves ont-ils le même traitement en ce qui concerne leurs absences ?



5. Les pistes de réponse

Textes complémentaires

Textes officiels

- **Obligation scolaire, Code de l'éducation Article L131, site : http://www.legifrance.gouv.fr/**
- **Code de l'éducation (articles R131-5 à R131-10 et R131-19) sur les sanctions pénales liées au manquement d'assiduité scolaire.**
- **Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 sur le** contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaires et sanctions pénales **et le** contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire

Textes réflexifs

- **Bautier, E. (2003). Décrochage scolaire. Genèse et logique des parcours. Ville-Ecole-Intégration**
- **Enjeux, n°132, mars 2003.**

- Obligation scolaire
  - - « l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans…
  - - les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire (…) doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'inspecteur d'académie (…) qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle (…) »

- Appréciation particulière de la situation : accorder l'autorisation au motif du caractère exceptionnel de la demande, de la situation scolaire de l'élève et de la bonne volonté manifeste des parents qui souhaitent ne pas lui faire prendre de retard → acception élargie de l'obligation d'instruction, distincte de l'obligation scolaire.

- Vigilance quant au risque de décrochage scolaire : « *Même si les difficultés scolaires ne peuvent être isolées de leurs causes et effets sociaux et subjectifs, le décrochage scolaire apparaît comme le fruit d'un processus lent qui trouve son origine dans un décrochage cognitif précoce et se joue dans l'interaction entre les élèves et l'institution scolaire, depuis ses politiques jusqu'à la situation de classe, depuis les interactions avec l'enseignant jusqu'au cadre de travail proposé, tant du point de vue des formes scolaires que des contenus et des formes d'évaluation*. » (**Bautier, E., 2003**).

SUR L'OBLIGATION SCOLAIRE (Cf. EDUSCOL)

- **Au niveau de l'établissement : premier lieu de repérage des absences**

  - **Information des parents**

  (Circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004 (point 1))

  - **Modalités de contrôle**
    - Registre d'appel
    - Signalement de l'absence par la famille
    - Dossier individuel d'absence
    - Suivi des taux d'absence classe par classe

  - **Traitement des absences**
    - Contact immédiat avec la famille
    - Dialogue établissement / famille : dans le premier degré, ce dialogue s'établit entre l'enseignant et les parents, et au sein de l'équipe éducative

- ***<u>Au niveau de l'académie</u>***

  Si les actions entreprises au niveau de l'établissement n'ont pas rétabli l'assiduité de l'élève, alors **le directeur d'école ou le chef d'établissement** transmet le dossier individuel d'absence à **l'inspecteur d'académie**.

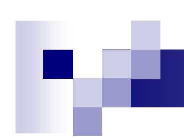
  - **Modalités d'intervention de l'inspecteur d'académie**
    - **dialogue**
    - **enquête sociale**

  - **Convocation de la famille par l'inspecteur d'académie à un entretien**
    - **courrier à la famille**
    - **entretien**

  S'il considère que l'absentéisme de l'élève est lié à une carence de l'autorité parentale justifiant un traitement social de la part des services compétents du département, l'inspecteur d'académie peut saisir directement le président du Conseil général. Ce dernier propose alors un contrat de responsabilité parentale aux parents ou au représentant légal du mineur, ou prend tout autre mesure d'aide sociale de nature à remédier à la situation.

  - **Sanctions**

  Si l'assiduité n'est pas rétablie , et sauf dans le cas où il a sollicité du président du Conseil général la mise en oeuvre d'un contrat de responsabilité parentale, l'inspecteur d'académie saisit **le procureur de la République** qui juge des suites à donner. La personne responsable de l'enfant peut être puni d'une amende de 750 € maximum. (Code pénal (article R624-7))



6. Autres questions sur les thèmes de la garderie ou de l'absentéisme

- Travail personnel de recherche (Quizz)
- Inscrire ce travail sur l'espace collaboratif de l'UE
- Pour la prochaine séance, lire les documents d'accompagnement aux dossiers.